



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assemblées locales

Question écrite n° 4945

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est dans ses intentions de déposer un projet de loi tendant à réglementer l'usage des téléphones mobiles dans les assemblées délibérantes des collectivités locales. En effet, devant le développement rapide des portables, il est nécessaire de réglementer leur utilisation durant les séances publiques des conseils municipaux, généraux et régionaux. Il en va bien sûr de la nécessaire sérénité que doivent avoir les débats de ces assemblées et du respect dû aux électeurs quant aux affaires publiques sur lesquelles les élus délibèrent.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi tendant à réglementer l'usage des téléphones mobiles dans les assemblées délibérantes des collectivités locales. Rien ne s'oppose en revanche à ce que les assemblées concernées prévoient, dans leur règlement intérieur, des mesures particulières à cet effet. En tout état de cause, le bon ordre et la bonne tenue des séances relèvent des pouvoirs de police de l'assemblée qui sont reconnus par les textes législatifs aux présidents de séance. Ainsi est-il pour le maire, en vertu de l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales, pour le président du conseil général, en application de l'article L. 3121-12, et pour le président du conseil régional, aux termes de l'article L. 4132-11 du même code.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4945

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3528

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4675